

L'an deux mille vingt deux et le cinq avril, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la commune.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans la salle.

Présents : Arbogast Anne, Bancharel Katia, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Salat Dufal Françoise, Tixier Olivier et Vidal Christine.

Excusés : Chapaveire André, Garnier Mathieu

Mathieu Garnier a donné son pouvoir à Nicolas Mosnier

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude propose de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, l'ensemble des élus présents approuve cette proposition.

Avant de commencer la séance, M. Chareyron demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour : Extension réseaux secs du chemin des grandes.

Françoise Salat Dufal vote contre, 13 pour, 1 absent.

M. le Maire donne un certain nombre d'informations avant de traiter les points prévus à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal :

- Une pensée pour la situation en Ukraine. M. le Maire précise que des personnes se sont présentées à la mairie pour proposer d'héberger les réfugiés. Il ajoute que s'il y a des enfants à scolariser, la directrice a accepté de les recevoir à l'école. Un drapeau symbolique a été installé sur la mairie.
- Le remplacement de l'adjointe administrative en congé maternité est en cours et se passe bien.
- Point sur les projets en cours :
 - début du chantier des terrasses,
 - mise en place des arrêts de bus dans les villages,
 - le chalet de la pétanque,
 - l'étude du schéma directeur d'assainissement,
 - l'aire de jeux à Simpal,
 - la mise en place du portail famille (prévue pour la rentrée scolaire 2022),
 - réunions des commissions « Villages » et « Animation » sont à prévoir prochainement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021. Le vote du procès-verbal a lieu à main levée, 1 contre Françoise Salat Dufal, 13 pour, 1 absent.

Rapport 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

Le trésorier a transmis à la commune les comptes de gestion comme la loi lui en fait obligation.

Les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif établies par la collectivité.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 043034

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BRIOUDE

ETABLISSEMENT : ASST VIEILLE BRIOUDE

Résultats budgétaires de l'exercice

30400 - ASST VIEILLE BRIOUDE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	318 900,00	219 065,00	537 965,00
Titres de recette émis (b)	148 772,34	165 353,22	314 125,56
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	148 772,34	165 353,22	314 125,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	318 900,00	219 065,00	537 965,00
Mandats émis (f)	175 940,53	171 113,97	347 054,50
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	175 940,53	171 113,97	347 054,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	27 168,19	5 760,75	32 928,94

RESULTAT DE L'EXERCICE : 32 928.94€

2-Proposition :

APPROUVER le Compte de Gestion 2021 tel que présenté.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	171 113,97	165 353,22	175 940,53	148 772,34	347 054,50	314 125,56
Résultats de l'exercice	-5 760,75		-27 168,19		32 928,94	
Résultats Exercice Antérieur		48 014,96		28 738,66		76 753,62
Résultats de clôture		42 254,21		1 570,47		43 824,68
Restes à réaliser			86 000,00	52 496,00	86 000,00	52 496,00
Résultats Définitifs		42 254,21	-31 933,53			10 320,68

2- Proposition :

APPROUVER le Compte Administratif 2021

M. Le Maire souligne que le budget de l'assainissement et de plus en plus difficile à équilibrer. « L'eau ne paie plus l'eau », il y a plus de charges et de nombreuses communes sont en difficultés pour atteindre l'équilibre. Il rappelle que la tolérance accordée aux communes qui consiste à verser une subvention depuis le budget général vers le budget assainissement devrait s'éteindre en 2026. Toutefois ce sujet, d'ampleur nationale, est au cœur des débats, le sénateur Olivier CIGLOTTI souhaiterait que la barrière 2026 soit prolongée voire supprimée de la loi.

M. Le Maire précise qu'il faut rester prudent avec la pratique de cette tolérance, le prix de l'assainissement est cher mais il faudra tendre vers une harmonisation des tarifs dans les années à venir. Les tarifs d'assainissement de la commune sont dans une fourchette haute si on se compare aux communes environnantes, environ 1,24 €/m³

Gilles PAUC ajoute que le problème effectivement est que dans 3 ou 4 ans ça va leur faire drôle aux communes qui pratiquent des tarifs « ras les pâquerettes » lorsqu'il faudra s'aligner vers le haut quand la compétence sera intercommunale.

Bien que le transfert de compétence prévu en 2023 doit avoir lieu en 2026, le problème reste le même, un lissage sera à opérer comme ce fut le cas lorsque la compétence des ordures ménagères a été transférée au SICTOM.

Olivier Tixier ajoute que ces communes, aux bas prix, sont aussi des communes qui ont peu de mètres de réseaux à entretenir, Vieille-Brioude à un territoire très étendu.

Pierre Philis suggère qu'on pourrait attirer l'attention des administrés sur leur consommation et Anne Arbogast précise qu'on pourrait mettre sur les factures les moyennes par tranche.

M. Le Maire ne peut pas assister au vote du compte administratif (article L.2121-14 du CGCT).

M. le Maire quitte la salle, Josiane Hostal demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents. M. Le Maire rejoint l'assemblée.

Rapport 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

Constatant que le Compte Administratif 2021 présente un **résultat de fonctionnement** de clôture excédentaire de **42 254.21€**

Constatant que le Compte Administratif 2020 présente un **résultat d'investissement** de clôture excédentaire de **1 570.47€**

2- Proposition :

Affectation à la section Investissement :

- Déficit reporté à la section **investissement en recettes** **31 933.53€ (Compte 1068)**
- Excédent reporté à la section **investissement en recettes** **1 570.47€ (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

- Excédent reporté à la section **de fonctionnement en recettes** **10 320.68€ (Compte 002)**

Soit un total excédentaire de 43 824.68€

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 4 : AMORTISSEMENTS 2022 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Ces opérations sont non obligatoires pour les communes de – 3500 habitants sur le budget investissement de la commune sauf pour l'éclairage, les logiciels, licences, et les subventions versées par la collectivité.

En revanche ces écritures sont obligatoires sur le budget investissement de l'assainissement sur toutes les dépenses et également sur les recettes concernant les subventions perçues par la collectivité.

Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées)
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « Amortissement des immobilisations » (aux subdivisions concernées)

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 ;

DEPENSES									
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	AMORTISSEMENTS 2022	VALEUR NETTE 2022
203	2030	ETUDE SCHEMA GENERAL ASSAINISSEMENT	29/07/15	5	18890	15112,00	3778	3778	0,00 €
213	1	STATION VIEILLE BRIOUDE	01/01/85	60	62360,15	37414,49	1039	1039	23 906,32 €
2156	2040BIS	KIT REPARATION POMPES IMMERGEES	27/07/17	5	2169,00	1732,00	433	437	0,00 €
2156	2048	REPLACEMENT POMPE XYLEM	31/12/19	5	1097,00	657,00	219	219	221,00 €
2156	2103	EXTENSION RESEAU EU VC DE COSTE-CIRGUES	29/06/21	5	4100,00	0	0	820	3 280,00 €
2158	1A	SILO A BOUES	13/11/07	20	257937,99	154758,30	12896	12896	90 283,69 €
2158	1001	RESEAUX LE BOURG	01/01/64	60	33299,03	31629,07	554	554	1 115,96 €
2158	1002	RESEAUX ZONE ARTISANALE	01/01/80	60	15612,76	10667,60	260	260	4 685,16 €
2158	1003	RESEAUX COSTE CIRGUES	01/01/82	60	158679,92	103138,69	2644	2644	52 897,23 €
2158	1004	RESEAUX LOTISSEMENT SIMPAL	01/01/83	60	69311,70	43897	1155	1155	24 260,19 €
2158	1005	RESEAUX LE MONTEIL	01/01/89	60	29376,57	15664	489	489	13 223,10 €
2158	1006	RESEAUX DINTILLAT	01/01/90	60	23135,84	11951	385	385	10 800,27 €
2158	1007	RESEAUX VEDRINES	01/01/91	60	45877,83	22936	764	764	22 178,07 €
2158	1008	RESEAUX BRUGEROLLES	01/01/92	60	35547,65	17179	592	592	17 776,60 €
2158	1011	RESEAU CHAMPLONG	01/01/00	60	47955,97	15984	799	799	31 172,92 €
2158	1012	ASSAINISSEMENT QUARTIER STE ANNE	31/12/04	30	61525,26	13328	1025	1025	47 171,90 €
2158	1013	ASSAINISSEMENT CHAMPLONG	31/12/07	30	8041,40	1876	134	134	6 031,22 €
2158	2A	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT	01/09/09	50	10451,84	2089	174	174	8 188,44 €
2158	2002	ELECTRO POMPE FLYGT	31/12/06	10	3822,37	3563	254	259	0,00 €
2158	2003	POMPE SUBMERSIBLE	13/11/07	10	1582,34	1474	105	108	0,00 €
2158	2004	TONNE A LISIER 5000L	20/04/10	10	5500,00	4030	366	366	1 103,98 €
2158	2006	2 BRANCHEMENTS QUARTIER GOURGE	21/09/10	50	2188,68	399	36	36	1 753,80 €
2158	2007	ASSAINISSEMENT VILLAGE LE MONTEIL	31/05/11	60	363,27	60	6	6	297,02 €
2158	2008	POMPE CP3127 HT250 7.4KW	04/07/11	15	4833,22	3221	322	322	1 290,17 €
2158	2009	POMPE FLYGT 3102 SH 4.2KW	26/09/11	15	4037,70	2691	269	269	1 077,80 €
2158	2010	ASSAINISSEMENT LE BOURG CENTRE	05/12/11	60	49974,86	8325	832	832	40 818,31 €
2158	2011	TRAVX ASSAINISSEMENT BRUGEROLLES	19/12/11	60	2135,56	353	35	35	1 747,61 €
2158	2013	CONSTRUCTION RESEAUX EU CHAMPLONG	07/08/12	60	2151,31	318	35	35	1 797,87 €
2158	2014	LAGUNAGE DINTILLAT	29/08/12	15	7969,71	4780	531	531	2 658,47 €
2158	2016z	AMENAGEMENT DU BOURG TRVX AVEC CCB	14/11/12	60	38470,54	5129	641	641	32 701,00 €
2158	2025	TRAVX AMG BOURG TRANCHE 3 - LE PONT	31/12/15	50	73818,47	8856	1476	1476	63 486,47 €
2158	2026	EXTENSION RESEAU LA PRUNEYRE	31/12/15	50	1718,40	204	34	34	1 480,47 €
2158	2027	TRAVAUX CHAMPLONG	31/12/15	50	5550,00	666	111	111	4 773,00 €
2158	2028	REPARATION CONDUITE CAP VACANCES POSTE RELEVAGE	31/12/15	10	1920,00	1152	192	192	576,00 €
2158	2029	RACLOIR POUR BASSIN STEP FABRICATION ET POSE	31/12/15	10	1057,20	630	105	105	322,20 €
2158	2032	CURAGE LAGUNE LE MONTEIL	31/12/15	10	7001,50	4200	700	700	2 101,50 €
2158	2036	MAISON DES ASSOCIATIONS RESEAU ASST	25/07/16	15	6208,00	2065	413	413	3 730,00 €
2158	2037	ETUDE GEOTECHNIQ POSTES RELEV RES BORD ALLIER ZA PONT	22/12/16	5	2409,30	1924	481	486	0,00 €
2158	2038	POSTES DE RELEVEMENT	31/12/18	15	151975,62	20262	10131	10131	121 582,62 €
2158	2039	POSTES DE RELEVEMENT	31/12/18	15	138520,74	18468	9234	9234	110 818,74 €
2158	2041	FOURNITURE+POSE POTEAU INCENDI AV DE VERSAILLES	11/08/17	5	1922,76	1536	384	387	0,00 €
2158	2046	POSTES DE RELEVEMENT	31/12/18	15	23875,00	3182	1591	1591	19 102,00 €
2158	2047	AMENAGEMENT VC STE ANNE	06/11/17	5	1350,00	1080	270	270	0,00 €
2158	2049	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT DINTILLAT	31/12/18	5	480,00	288	96	96	384,00 €
2158	2050	CLOTURE LAGUNE DU MONTEIL	31/12/18	5	6998,66	4197	1399	1399	3 742,93 €
2158	2051	CANIVEAUX VEDRINES	31/12/18	5	1590,00	954	318	318	1 272,00 €
2158	2043	EXTENSION STEP	31/12/17	30	1627066,85	108471,56	54236	54236	1 572 831,29 €
2158	2053	RESEAU ASSAINISSEMENT QUARTIER MARRAND	11/02/20	5	6700,00	2680,00	1340	1340	5 360,00 €
2158	2054	RESEAU PLUVIAL RTE DE VILLENEUVE	04/05/20	5	6140,00	2456,00	1228	1228	4 912,00 €
2158	2101	DEMAT MP DIAG ASSAINISSEMENT	10/03/21	1	80,00	0,00	0	80	0,00 €
2158	2102	CREATION RESEAU EP/EU CH DE MONTCHALOT	21/05/21	5	8271,00	0,00	0	1654	6 616,80 €
2158	2104	AMENAGEMENT CH DES GRANDES EU/EP	04/08/21	20	62683,43	0,00	0	3134	59 549,26 €
					T au 2803	3778,00			120219
					T au 28158	113925,91			
					Tau 28156	1476,00	Mdt 6811-042	Mdt 6811-042	
					T au 2813	1039,34			

RECETTES								
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VNC 2021	AMORTISSEMENTS 2022	VNC 2022
131	SUBV SILO	SUBVENTION SILO A BOUES		20	77490,00	73 616,00 €	3874	77 490,00 €
131	SUBV AGENCE	SUBVENTION AGENCE DE L EAU		20	20892,50	19 847,50 €	1045	20 892,50 €
131	SUBV3T	SUBVENTION AMGT DU BOURG		50	26459,60	25 930,60 €	529	26 459,60 €
131	SUBVPOINT	SUBVENTION PONT		50	5006	4 906,00 €	100	5 006,00 €
131	SUBETUDESTEP	SUBVENTION ETUDES DIAG STEP		5	12355,00	9 684,00 €	2471	0,00 €
131	2031	SUBVENTION EPANDAGTE DES BOUES					3	
131	2038	SUBVENTION POSTES DE RELEVEMENT		15	105999,27	98 933,27 €	7066	91 867,27 €
131	2039	SUBVENTION POSTES DE RELEVEMENT		15	96683,00	90 238,00 €	6445	83 793,00 €
131	2046	SUBVENTION POSTES DE RELEVEMENT		15	15734,55	14 686,55 €	1048	13 638,55 €
131	2043	REHABILITATION STEP		30	1235999,20	1 194 800,20 €	41199	1 153 601,20 €
					Mdt 1391		63780	
					T au 777		63780	

2- Proposition

Fixer les durées d'amortissement suivantes :

- Dématérialisation des marchés publics DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT1 ans
- Création réseau eaux usées / eaux pluviales chemin de Montchlot 5 ans
- Extension réseau de Coste-Cirgues 5 ans
- Aménagement chemin des Grandes EU / EP..... 20 ans

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 5 : BUDGET 2022 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christine VIDAL

1-Présentation :

Les crédits inscrits au budget assainissement sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Les budgets assainissement s'équilibreraient ainsi :

- Section Fonctionnement Recettes et Dépenses	172 045 €
- Section Investissement Recettes et Dépenses	277 642 €

2-Proposition :

APPROUVER les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2022.

Rachel Cuellar demande s'il y a des frais bancaires pour la commune qui s'appliquent lorsque les administrés paient par virement comme c'est le cas pour les paiements par carte bancaire ?

Christine Vidal répond non, pas pour les virements.

Christine VIDAL rappelle que le budget est construit sur des prévisions et que si les crédits ne sont pas consommés sur l'année d'exercice ils pourront être reportés sur l'exercice suivant.

Françoise Salat Dufal remarque que le projet des Grandes aurait pu être financé à 80% si le schéma d'assainissement avait été réactualisé avant.

M. Le Maire précise que des devis de travaux sont en cours, chemin du stade, Champlong notamment.

Gilles Pauc précise, concernant les travaux à Champlong, que la station est pleine (terre, gravillons souvent ramenés lors des orages).

Pierre Philis demande si la solution n'est pas de vider la fosse ?

Franck Lamat répond qu'on ne peut plus simplement pomper, la station a normalement une durée de vie de 20 ans (durée atteinte) cela dit elle pourrait continuer de fonctionner si elle était vidée mais la terre est aujourd'hui trop compacte, il faut hydrocruer. Seulement pour réaliser cette opération il faut pouvoir accéder à la station, les moyens qui étaient utilisés jusqu'à présent ne fonctionnent plus il faut pouvoir accéder à la step mais le chemin d'accès actuel est un chemin de chèvre il faut pouvoir élargir cette voie d'accès. Aujourd'hui la commune a les accords verbaux des propriétaires pour réaliser les travaux d'élargissement, il s'agit d'un intérêt public il faut agir vite.

Françoise salat Dufal demande s'il existe d'autres systèmes.

M. Le Maire répond que le schéma directeur pourrait apporter d'autres solutions.

Gilles précise qu'à Champlong les maisons sont les unes sur les autres il n'existe pas plusieurs solutions, à voir.

Christine Vidal ajoute qu'à la suite des résultats du schéma il faudra envisager un programme de travaux sur 3 à 4 ans. Nous allons préparer des simulations budgétaires et consulter les banques pour connaître les leviers dont on peut disposer.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 6 : Subventions aux associations

Rapporteur : Rachel CUELLAR

1- Présentation :

Vingt-quatre associations ont leur siège à Vieille-Brioude dont certaines justifient d'une activité contribuant à l'animation de la commune. La municipalité par l'attribution de subventions de fonctionnement, a la volonté d'accompagner les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets, en soutenant leurs actions sur le plan financier et logistique.

Nous souhaitons continuer à soutenir la vitalité du tissu associatif local en octroyant des subventions de fonctionnement et en mettant à disposition, tant que possible, les salles municipales dans le cadre des activités hebdomadaires des associations. Il peut aussi être accordé des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques.

Les associations, pour bénéficier de subventions, doivent avoir leur siège social sur la commune et justifier d'une année pleine d'exercice. L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal et donne lieu à délibération.

Les dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission associations, le 17 mars 2022.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Les propositions de la commission associations sont les suivantes : ANNEXE.

2- Proposition :

- APPROUVER pour l'année 2022, l'octroi des subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 560€
- AUTORISER le Maire à procéder au versement de ces subventions.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022	
NOM	MONTANT
ACCA	330
APE	200
CLUB SAINTE ANNE	440
COSTE CREW VTT	200
EVB	920
FAMILLES RURALES	630
GMD	650
HATHA YOGA	200
JUMELAGE	550
LA RECREE MANUELLE	200
LA PETANQUE	430
LES BALLADINS DU CEROUX	200
LES CLASSARDS	650
LES JOYEUX LURONS	200
MUSEE JARDIN DE LA VIGNE	400
PIED DE VIGNE	430
ROUES LIBRES LE BIEN ETRE ACTIF	400
TEMPS DANSE	530
TOTAL	7560

M. Le Maire précise que les associations ont repris leurs activités et que c'est une bonne nouvelle.

Françoise Salat Dufal demande quel est le coût de la participation de la commune à la manifestation « DH CUP3 » organisée par l'association Coste Crew VTT au vu du montant de la subvention attribuée 200€.

Christine Vidal répond qu'elle a évalué la participation de la commune à environ 800€.

Franck Lamat ajoute que cette participation a été à la fois matérielle et humaine.

Katia Bancharel demande si le compte de résultat est fourni lors de la demande de subvention, oui répond Rachel Cuellar.

Christine Vidal précise qu'il existe des critères d'attributions mais ceux-ci mériteraient d'être revus.

Nicolas Mosnier précise qu'il faut valoriser les associations qui s'impliquent dans la commune.

M. Le Maire dit que la commune aiderait toujours les associations en difficultés.

Rachel Cuellar ajoute qu'aucune subvention n'a été diminuée depuis 2021.

Gilles Pauc précise que toutes les associations bénéficient du matériel du comité des Fêtes si elles le souhaitent.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 7 : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et confiant au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance

Rapporteur : Franck LAMAT

1-Présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et communications électroniques (CPCE), notamment les articles L33-7, L 45-9, L 46, L 47 et les articles R 20-51 à 20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et notamment l'article 4.3. relatif à la mise en commun de moyens et actions communes qui prévoit que le Syndicat peut « mettre, en tout ou partie, à disposition d'un ou plusieurs de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, un service lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire N° DCS-2021-020 en date du 26 novembre 2021 approuvant la mise en place d'un service mutualisé de collecte, de gestion et de contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques ;

Les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). A ce titre, la commune fixe par délibération les montants des redevances de télécommunication applicables sur son territoire.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose à ses communes membres un service de mutualisation de la de collecte, de la gestion et du contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et que ce service présentera de nombreux avantages pour les communes qui décideront de l'intégrer (dispense pour les communes des démarches liées à la RODP due par les opérateurs, optimisation des recettes communales, rationalisation des démarches auprès des opérateurs, contrôle des montants des redevances, suivis des quantités des linéaires déclarés,...).

Considérant la multiplication des opérateurs de télécommunications et la difficulté technique du contrôle des réseaux existants servant d'assiette au calcul des redevances, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-

Loire propose aux communes qui le souhaitent un service dont les modalités d'organisation sont détaillées ci-après :

- Les communes intéressées pour intégrer le service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP Télécom, délibèrent pour fixer les montants des redevances de télécommunication applicables sur leurs territoires respectifs et autoriser le Syndicat à collecter, gérer et contrôler, en leur nom et pour leur compte, la RODP auprès des différents opérateurs de communications électroniques ;
- Le Syndicat, sur la base des délibérations des communes membres du service de mutualisation, sollicite l'ensemble des opérateurs afin de collecter les éléments d'assiette de calcul de la RODP de chaque commune (linéaire, aérien et souterrain, des artères ouvrant droit à redevance, surface d'emprise des autres installations,...) ;
- Sur la base des éléments fournis par les différents opérateurs, dont la cohérence sera contrôlée par le Syndicat, le Syndicat établit un état déclaratif et émet un titre de recettes à chaque opérateur redevable ;
- Le Syndicat encaisse les recettes correspondantes et ventile à chacune des communes membres du service, la quote-part de RODP qui lui revient pour l'année concernée ;
- Chaque commune, membre du service, se voit ainsi ouvrir un « crédit RODP » auprès du Syndicat qui pourra à tout moment, sur simple demande, informer la commune concernée du montant de ce crédit ;
- En l'absence de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques sur une commune membre du service, le « crédit RODP » est abondé chaque année des nouvelles recettes de redevance collectées pour son compte par le Syndicat ;
- A l'occasion d'un chantier de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques sur une commune, le « crédit RODP » de la commune concernée est utilisé (en tout ou partie selon son montant) pour le financement de l'opération et son montant vient en déduction de la participation communale ;
- Dans l'hypothèse où la commune membre du service n'aurait pas de travaux de dissimulation coordonné des réseaux téléphoniques à court ou moyen terme, le « crédit RODP » pourra être utilisé pour financer des travaux d'autre nature (Eclairage Public, Enfouissement de réseau,...). Pour éviter au Syndicat la multiplication des écritures comptables, il est convenu que cette possibilité ne sera offerte qu'aux communes capitalisant au moins 5 années de « crédit RODP ».

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum autorisé et revalorisé chaque année et de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, compte tenu de ses compétences spécifiques dans ce domaine, la collecte, la gestion et le contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de communications électroniques.

2- Proposition :

- INSTAURER la RODP due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum d'adhérer au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le Syndicat.
- APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2021 :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de Vieille-Brioude ;
- HABILITE le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à représenter la commune de Vieille-Brioude auprès des opérateurs ;
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

Franck Lamat précise que le fait d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies (SDE) permet à la commune de financer des travaux et études qu'elle ne pourrait pas réaliser seule (exemple Chemins des Grandes). Pour rappel il y a une répartition 45% / 55% entre le syndicat et la commune pour le financement de ces travaux. Il ajoute que concernant les redevances pour occupation du domaine public, au-delà du partenariat syndicat / commune pour la réalisation de travaux ou d'études, cette adhésion permettra au secrétariat de mairie de se dégager de ce travail.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 8 : Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1. Présentation :

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

2- Proposition :

- ADHERER aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour la durée de la convention.
- AUTORISER le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

M. Le Maire précise que le Centre de Gestion accompagne les collectivités sur la maintenance des logiciels et également sur la mise en place des procédures telles que les élections.

Katia Bancharrel demande si cette adhésion est obligatoire, non répond Marina Pereira Rebelo mais elle permet d'accompagner la commune sur différents sujets.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 9 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : indemnités complémentaires pour les agents recenseurs

Rapporteur : Rachel CUELLAR

1. Présentation :

A l'occasion du recensement de la population arrivé à son terme le 19 février 2021, les deux agents recenseurs ont dû à de nombreuses reprises effectuer des trajets avec leur véhicule personnel afin de mener à bien leur mission. La commune est très étendue avec 43 kms de voirie communale sans compter les voies départementales et les 13 villages.

Les agents recenseurs se sont parfois rendus plusieurs fois au domicile des administrés pour récolter les questionnaires, sachant qu'ils avaient au préalable déjà effectués une première tournée de reconnaissance préparatoire et obligatoire.

2- Proposition :

- ATTRIBUER une somme supplémentaire aux agents recenseurs, soit 150 € net forfaitaire de frais de déplacement

Françoise Salat Dufal demande le montant du salaire perçu par les agents recenseurs, M. Le Maire répond 1 000€ chacun. Elle trouve que la proposition d'indemnité supplémentaire n'est pas assez élevée. Après discussion dans l'assemblée, 2 propositions sont faites : 200 € et 250 €.

M. Le Maire demande de procéder au vote à main levée: 9 pour 200 € et 5 pour 250 €, 1 absent.

Rapport 10 : Cession bien communal Coste-Cirgues

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1. Présentation :

Pour mémoire, la commune a reçu, le 29 août 2020, une demande d'échange de la part de Monsieur Viillard Damien propriétaire de la parcelle cadastrée section C 1056.

Le projet de Monsieur Viillard consiste à acquérir la parcelle cadastrée section C 1055 pour réaliser une aire de stationnement et de posséder un accès direct à sa parcelle (C 1056). Pour cela il s'engage à démolir le bâti existant et à laisser un passage pour accéder à la rue des longes. D'autre part il propose de céder une partie de la parcelle cadastrée C 1056 pour permettre d'améliorer l'accès à la partie basse du village côté place du four à Coste-Cirgues.

Afin de respecter les motifs invoqués pour l'acquisition du bien de section de Coste-Cirgues en 2018, un droit de passage devra figurer sur l'acte de vente afin de garantir l'accès à la rue des longes au plus grand nombre et ainsi conserver l'utilité publique de cette parcelle.

Par délibération en date du 5 octobre 2021, le Conseil Municipal décidait :

- D'APPROUVER le projet de Monsieur Viillard
- De SOLLICITER et NOMMER Monsieur serge FIGON un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Monsieur Viillard Damien
- De LANCER l'enquête publique
- De DIRE que le montant de la vente serait fixé après l'enquête publique
- De DESIGNER GEOVAL géomètre expert pour le bornage des parcelles
- De DESIGNER un cabinet notarial pour la rédaction de l'acte
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 janvier 2022, Monsieur Serge FIGON, commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie le vendredi 28/02/2022 de 14h00 à 17h00.

Ses conclusions (cf rapport en annexe) :

« *Considérant:*

- *Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.*
- *Que toute publicité a été faite sur ce projet.*
- *Que le dossier présenté à l'enquête était complet.*
- *Qu'il n'est apparu aucune remarque ou contestation par le public de ce projet.*
- *Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.*

J'émet un avis favorable au projet de cession d'un bien communal à Monsieur Viillard Damien.

Je joins à cette décision une recommandation concernant le délai de réalisation des travaux sur la parcelle. Un temps d'une année après l'achat me semblerait convenir allant ainsi dans le sens de la requête de Monsieur Boyer Jean Louis.

Par Ailleurs il est important de se poser la question d'une servitude de passage à cet endroit sachant qu'elle n'existait pas et qu'elle risque de conduire à des nuisances pour les riverains. Une solution serait de pouvoir matérialiser des places de parking sur le domaine public permettant ainsi de résoudre les problèmes de stationnement anarchique. »

2- Proposition :

- POURSUIVRE la cession du bien de Coste-Cirgues en tenant compte des préconisations du commissaire enquêteur qui seront reprises dans la rédaction de l'acte de vente.
- AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante quel notaire nommer pour la rédaction de l'acte. L'étude de Maître Mourier est retenue.

D'autre part il demande quel prix fixer pour cette transaction.

Dans la continuité de ce qui se pratique depuis le début de mandat, Gille Pauc propose que le prix fixé aux ventes précédentes de 5€/m² soit appliqué pour cette vente.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 11 : Dossier d'acquisition simplifiée – Ruines de Dintillat

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1. Présentation :

Le 5 octobre 2021, Conseil Municipal déclarait en état d'abandon manifeste, les parcelles cadastrées E2244, 2245 et 2246.

Pour poursuivre la procédure d'expropriation, la commune doit constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique. Ce dossier sera mis à la disposition du public, pendant minimum un mois, appelé à formuler ses observations sur registre aux horaires d'ouverture de la mairie au public, par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 place de la croix des prés 43100 Vieille-Brioude ou par mail à l'adresse suivante : mairie-vieille-brioude2@orange.fr, et ce pendant la durée de mise à disposition du présent document.

Une information sera communiquée par voie de presse et sur tous supports de communication de la commune : affichage, Facebook, panneau Pocket.

Le dossier simplifié est annexé au présent rapport. Concernant la partie ESTIMATION FONCIERE le Maire souhaite préciser que considérant que :

*« la commune engage des frais de gestion pour le suivi de ce dossier,
le propriétaire n'a pas réglé ses factures d'assainissement,
le coût de démolition du bien s'élève à plus de 20 000€ ttc,*

La commune souhaite que le montant de l'indemnité du propriétaire soit évalué à l'euro symbolique. »

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le dossier sera transmis au Préfet qui, au vu du dossier et des observations du public, pourra par arrêté :

- Déclarer l'utilité publique du projet et déterminer la liste des immeubles à exproprier
- Déclarer cessibles les immeubles identifiés
- Indiquer la collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation
- Fixer le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires
- Fixer la date à laquelle il pourra être pris possession (au moins deux mois après la date de publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique)

2- Proposition :

- APPROUVER le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique comme présenté en annexe
- DIRE que le dossier sera consultable en Mairie de Vieille-Brioude, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant une durée d'un mois du 2 mai 2022 au 1^{er} juin 2022. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie. Un avis annonçant la mise

à disposition du dossier sera affichée en Mairie aux lieux habituels, sur le terrain et publié dans le journal La Montagne et La Ruche

- AUTORISER le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdits immeubles dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de l'acquisition.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 12 : Rachat d'immeubles à L'établissement Public Foncier-Smaf

Rapporteur : Rachel CUELLAR

1. Présentation :

L'établissement public a acquis pour le compte de la commune de Vieille-Brioude les immeubles cadastrés A 1265, 1267, 1270, 1271, 1275, 1276 et 1280 de 3 785 m² afin de préparer l'aménagement du secteur Les Lasses à Vieille-Brioude.

La commune a la volonté de poursuivre l'aménagement du secteur des Lasses lancé par la précédente équipe municipale. Pour pouvoir avoir la maîtrise foncière de ce secteur, la commune doit poursuivre les négociations qui avaient été menées avec certains propriétaires. Il avait été convenu d'échanger une partie des parcelles citées ci-dessus contre les parcelles A 1441 et 1442 pour surface équivalente (environ 2120m²). Les surfaces seront précisées lors du bornage.

Ainsi, pour aller plus loin dans cette opération, la commune doit racheter à l'EPF-Smaf les immeubles cadastrés A 1265, 1267, 1270, 1271, 1275, 1276 et 1280. Le prix de cession évalué par l'établissement s'élève à 42 837.85€.

La commune aura réglé à l'EPF-Smaf 12 092.44€ au titre des participations 2022 (annuité). Le restant dû par la commune sera donc de 30 745.41€ ttc au moment de la transaction.

2- Proposition :

- ACCEPTER le rachat par acte notarié les immeubles cadastrés A 1265, 1267, 1270, 1271, 1275, 1276 et 1280
- ACCEPTER les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- DESIGNER la SCP FARGET-BERTUCAT pour rédiger l'acte,
- S'ENGAGER à racheter à la demande de l'EPF-Smaf les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme lorsque l'aménagement aura été réalisé ou en cours d'aménagement.

M. Le Maire ajoute que le projet Ecoquartier n'a pas été abandonné, l'idée est de poursuivre les négociations lancées par l'équipe précédente.

Françoise Salat Dufal demande des précisions sur le plan présenté et ne comprend pas l'intérêt de ce rachat d'immeubles dans l'immédiat.

M. Le Maire répond que l'objectif est d'avoir la maîtrise foncière sur ce secteur.

M. le Maire demande de procéder au vote, 1 contre Françoise Salat Dufal, 13 pour, 1 absent.

Rapport 13 : Extension réseaux secs chemin des Grandes

Rapporteur : Franck LAMAT

1- Présentation :

La commune avait délibéré le 6 avril 2021 sur les avants projets de travaux d'éclairage public et d'enfouissement télécom dans le cadre de l'aménagement du chemin des grandes.

Pour rappel,

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES GRANDES

Estimation des dépenses 11 465,04 €

Participation communale de 55 % soit **6 305,77 €**

ENFOUISSEMENT TELECOM CHEMIN DES GRANDES

Estimation des dépenses 6 746,38 €

Participation communale **3 426,38 €** (6 746,38 -(415 m x 8 €))

Il était précisé que ces participations pourraient être revues en fin de travaux pour être réajustées suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La commune a reçu l'appel de cotisation du SDE, quelque peu différent des estimations :

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES GRANDES

5 692.97€ (6 305,77 €)

ENFOUISSEMENT TELECOM CHEMIN DES GRANDES

3 545.95€ (3 426,38 €)

2- Proposition :

- APPROUVER les montants actualisés tel que présenté ci-dessus
- AUTORISER le Maire à verser ces sommes dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat.

M. le Maire demande de procéder au vote, 1 contre Françoise Salat Dufal, 13 pour, 1 absent.

M. Le Maire clôture la séance à 22H40.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 11 avril 2022.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.